

Contrats ne disposant pas de droit de rétractation légal

- 1/ Contrats de fourniture de services après que le service a été pleinement exécuté si l'exécution a commencé avec l'accord préalable exprès du consommateur, et à condition qu'il ait également reconnu qu'il perdra son droit de rétractation une fois que le contrat aura été pleinement exécuté par le professionnel ;
- 2/ Contrats de fourniture de biens ou de services dont le prix est fonction des fluctuations sur le marché financier, échappant au contrôle du professionnel et susceptibles de se produire pendant le délai de rétractation, *exemple : prix de l'or ;*
- 3/ Contrats de fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés, *exemple : tailleur sur mesure, rideaux sur mesure ;*
- 4/ Contrats de fourniture de biens qui sont susceptibles de se détériorer ou de se périmer rapidement, *exemple : fleurs ou produits surgelés ;*
- 5/ Contrats de fourniture de biens scellés ne pouvant être renvoyés pour des raisons de protection de la santé ou d'hygiène et qui ont été descellés par le consommateur après la livraison, *exemple : rouge à lèvres ;*
- 6/ Contrats de fourniture de biens qui, après avoir été livrés, et de par leur nature, sont mélangés de manière indissociable avec d'autres articles, *exemple : livraison de carburant ;*
- 7/ Contrats de fourniture de boissons alcoolisées dont le prix a été convenu au moment de la conclusion du contrat de vente, dont la livraison ne peut être effectuée qu'après trente jours et dont la valeur réelle dépend de fluctuations sur le marché échappant au contrôle du professionnel, *exemple : commandes de vins primeur ;*
- 8/ Contrats dans lesquels le consommateur a expressément demandé au professionnel de lui rendre visite afin d'effectuer des travaux urgents d'entretien ou de réparation. Si, toutefois, à l'occasion de cette visite, le professionnel fournit des services venant s'ajouter à ceux spécifiquement requis par le consommateur ou des biens autres que les pièces de rechange indispensables aux travaux d'entretien ou de réparation, le droit de rétractation s'applique à ces services ou biens supplémentaires;

- 9/ Contrats de fourniture d'enregistrements audio ou vidéo scellés ou de logiciels informatiques scellés et qui ont été descellés par le consommateur après la livraison ;
- 10/ Contrats de fourniture de journaux, de périodiques et de magazines sauf pour les contrats d'abonnement à ces publications ;
- 11/ Contrats de ventes conclus lors d'enchères publiques ;
- 12/ Contrats de fourniture de services d'hébergement (autres qu'à des fins résidentielles), de transport de biens, de location de voitures, de restauration, ou liés à des activités de loisirs, si le contrat prévoit une date ou une période d'exécution spécifique ;
- 13/ Contrats de fourniture d'un contenu numérique non fourni sur un support matériel si l'exécution a commencé avec l'accord préalable exprès du consommateur, et à condition qu'il ait également reconnu qu'il perdra ainsi son droit de rétractation.

Les parties peuvent toutefois décider lors de la conclusion du contrat de prévoir un délai de rétractation.